

Audience Garde des Sceaux du 30 juin 2020

Le 30 juin 2020, la FSU Justice a été reçue par la Garde des Sceaux accompagnée de son conseiller au dialogue social ainsi que de son conseiller pénitentiaire. En revanche, il n'y avait pas de représentant.e pour la PJJ. Ce fut l'occasion pour nos organisations syndicales d'alerter la ministre sur le climat particulièrement éprouvant dans lequel tous ses agents sont amenés à exercer leurs missions.

Alors que nous sortons d'une crise sanitaire sans précédent, les services judiciaires de la PJJ et des SPIP doivent s'approprier et mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi de programmation de la justice au pas de charge et dans une impréparation la plus complète. C'est sans tenir compte des conditions de travail pénibles déjà dénoncées auparavant, de l'état des professionnels, de la fragilité des collectifs de travail en cette période de reprise, et de l'étendue des missions dans les mois à venir.

La DAP a fait le choix stratégique de communiquer aux magistrat.e.s un classeur pédagogique afin qu'elles et ils puissent s'approprier cette réforme et ne pas se confronter au même échec que la contrainte pénale. Cet accompagnement nécessaire ne devait pas se faire au détriment des professionnel.le.s des SPIP. Et pourtant c'est le cas. Aujourd'hui, les SPIP doivent assimiler un nouveau système de peines, sans support, avec des moyens humains toujours insuffisants au regard des besoins. Le taux de 60 personnes suivies par professionnel préconisé par les règles européennes de la probation (REP) n'est pas atteint voire reste un mirage pour la majeure partie des services. C'est pourquoi le SNEPAP, au sein de la FSU Justice, avait sollicité le report du bloc peine et a exprimé à cette occasion son incompréhension face à une telle obstination.

Pour la garde des Sceaux, il était important de profiter de la diminution du taux d'incarcération durant la période de confinement et de cette dynamique pour rapidement bénéficier des leviers du bloc « peines ». Pour ce faire, elle a mis en avant un taux d'occupation de 97% au 11 mai, ce en quoi nous avons porté à sa connaissance les derniers chiffres communiqués par l'administration pénitentiaire : 90 établissements ont un taux supérieur à 100%, 8 à 150% et jusqu'à 214% pour le plus surpeuplé. Ce pari, fait au détriment des conditions de travail de ses agents, semble mal engagé.

Le SNEPAP-FSU attend de la garde des Sceaux qu'elle exige de ses services que tous ses agents bénéficient d'un accompagnement de qualité pour la mise en œuvre de cette réforme. A cet effet, il nous a été annoncé qu'un guide des peines devait être diffusé « prochainement » aux services, alors que nous sommes à plus de trois mois de sa mise en application. Les agents apprécieront !

Le SNEPAP-FSU a rappelé l'insuffisance des 1500 emplois prévus pour les SPIP et demandé que la ministre porte un regard attentif et critique sur la répartition au sein des services avec la nécessité de se doter des organigrammes de référence en SPIP. Plutôt que de poursuivre l'externalisation des missions d'insertion et

de probation, il lui appartient de renforcer le service public pénitentiaire. Le SNEPAP-FSU a exigé la reconnaissance du caractère régalien de nos missions. Sur ce dernier point, la ministre s'est montrée surprise que les missions d'un service rattaché à un ministère régalien, ne le soient pas. Dont acte. Ne reste plus donc qu'à le faire inscrire dans la loi. Ce que le SNEPAP-FSU porte depuis des années et a encore revendiqué lors de cette audience.

S'agissant de la politique pénale à l'égard de la jeunesse, la FSU Justice a rappelé sa ferme opposition au projet de code de la justice pénale des mineur.e.s, dont la mise en application a été reportée au 31 mars 2021. Le SNPES-PJJ/FSU a également fortement interrogé et contesté l'application du bloc « peines » de la LPJ aux adolescent.e.s accompagné.e.s par la DPJJ.

D'une part, ce dispositif est directement issu de la justice des adultes et ne tient aucunement compte des spécificités inhérentes à l'adolescence, notamment en termes de maturité psychique. Le ministère refuse d'entendre que ce sont des êtres en construction. Les adolescent.e.s, et plus particulièrement ceux et celles qui rencontrent des difficultés familiales, sociales, judiciaires ont besoin de temps, de patience, de lien de confiance avec des adultes qui permette la contenance et qui prenne en compte leur problématique, leur vécu, leur personnalité.

D'autre part, la mise en œuvre de ce bloc « peines » par la DPJJ opère un nouveau glissement inacceptable des missions éducatives vers des fonctions de contrôle et de probation. L'éducatif passe au second plan. C'est la quintessence de nos métiers qui est attaqué.

Le SNPES-PJJ au sein de la FSU Justice réclame la suspension immédiate de l'application de ce bloc « peines » aux adolescent.e.s et un moratoire qui permette un véritable débat sur la justice des enfants, intégrant la parole et l'expérience des professionnel.le.s et l'apport des chercheur.euse.s en sciences humaines dans la recherche d'une justice plus humaniste, plus protectrice qui permette l'éducation et l'émancipation des enfants et des adolescent.e.s.

D'une façon générale, partant de ce constat amer, nous avons porté devant la garde des Sceaux notre conception de ce que devrait être une politique pénale ambitieuse. Les orientations tant ministérielles que gouvernementales sont consacrées aux alternatives à la détention et aux aménagements de peines, une fois que le recours à l'enfermement devient inévitable. Tandis que notre organisation défend l'idée d'une toute autre politique qui permet d'en finir avec les politiques répressives à l'œuvre depuis plusieurs décennies et de sortir ainsi de la logique carcérale qui en découle. Les prisons sont pleines de personnes qui n'ont rien à y faire !

La diminution importante de l'incarcération durant la période de confinement démontre que ce choix est possible et qu'il peut être le résultat d'une volonté commune. Pour les adultes, cela s'est traduit par une appropriation rapide par l'ensemble des acteurs et actrices judiciaires de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation de la procédure pénale durant la période d'urgence sanitaire. Cette dynamique, il est nécessaire de la saluer, de la préserver, de la stimuler car les derniers chiffres publiés par l'administration pénitentiaire, nous l'avons dit précédemment, sont de nouveau inquiétants. Il en va de la préservation des droits des personnes détenues, de leurs conditions de détention mais également des conditions de travail des agents pénitentiaires tous corps confondus. Il existe d'autres solutions. Doter les services de milieu ouvert de véritables moyens : moyens humains, moyens matériels, moyens techniques et politiques. En cela, le SNEPAP défend notamment la création d'une véritable peine autonome de probation, sans référence à l'enfermement. Les personnels de l'AP, dans des prisons désengorgées, pourraient alors accomplir de véritables missions de réinsertion, gérer des humains et non plus des flux. Notre organisation

syndicale revendique depuis de nombreuses années l'évolution du métier de surveillant.e et sa participation à l'individualisation de la peine par le biais d'équipes de surveillant.e.s référent.e.s.

La garde des Sceaux s'est dite prête à développer une approche différente de la peine, et notamment de la peine d'emprisonnement et à introduire à la LPJ d'autres dispositifs tout en rappelant son attachement à cette peine d'emprisonnement, ce que la FSU Justice ne peut que déplorer.

Si les dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 visant à diminuer l'incarcération n'ont, une fois de plus, pas été pensées pour les adolescent.e.s, majoritairement enfermés.e.s dans le cadre de la détention provisoire, fort est de constater que le nombre d'enfants incarcérés a également baissé durant la période de confinement, passant de 855 au 16 mars à 652 au jour d'aujourd'hui. Cette diminution est essentiellement due à la mobilisation des équipes éducatives, des avocat.e.s et des juges, ainsi qu'à un fonctionnement au ralenti de la justice des enfants, notamment avec une diminution radicale du nombre de déferrements (du moins les premières semaines et dans certains grands tribunaux). Cependant, sans remise en question des politiques répressives et expéditives à l'œuvre ces dernières années et de la logique carcérale qui en découle, le taux d'adolescent.e.s privé.e.s de liberté risque fort de remonter dans les mois à venir. N'en déplaise à la Garde des Sceaux qui a reconnu, lors de l'audience, avoir expressément demandé à la DAP de ne publier les chiffres que de façon trimestrielle, plutôt que mensuelle pour ne pas avoir à devoir se justifier trop souvent de leur évolution !!!

La FSU Justice revendique une réforme plus novatrice, plus ambitieuse pour les générations à venir, dans l'optique de bâtir une société nouvelle, plus humaniste. La façon dont sont jugés.e.s, accompagnés.e.s et sanctionnés.e.s nos concitoyen.ne.s, et parmi elles et eux, la jeunesse, doit être au cœur de nos réflexions.

Dans un second temps, nous avons interrogé la garde des Sceaux sur l'impact de la loi de transformation de la fonction publique au sein du ministère. La FSU revendique l'abrogation de cette loi, votée malgré l'avis défavorable de l'ensemble des organisations syndicales. Sous couvert de modernité, elle s'avère particulièrement maltraitante à l'égard des droits des agents de la fonction publique. Son entrée en vigueur, elle aussi à marche forcée, vient azimuter l'institution toute entière en démantelant radicalement le statut des fonctionnaires, en précarisant le service public de la justice et en supprimant des prérogatives syndicales pourtant indispensables à la défense des droits des salarié.e.s.

La FSU Justice a renouvelé sa demande d'inscription en annexe du décret du 29 novembre 2019 de certains corps du ministère de la justice, ce qui leur permettrait de conserver une mobilité et un avancement au barème à l'ancienneté et a mis en garde de la possible reprise des mouvements sociaux lors des discussions sur les prochaines lignes directrices de gestion de la mobilité. Selon la garde des sceaux, rien n'est figé et tout peut encore se discuter dans le cadre de ces négociations. La FSU Justice n'est pas dupe, car certains corps ont déjà été soumis à la mobilité par recrutement et sans une inscription dans ces annexes, le risque d'une généralisation du recrutement pure et simple pour tous les corps est réel. A la DPJJ, plusieurs corps, tels ceux des directeur.trice.s, des psychologues, des professeur.e.s techniques, ont déjà fait les frais de cette mobilité aux critères subjectifs qui peut entraîner, selon nous, des systèmes de cooptation, des discriminations de genre, d'âge ou encore syndicales suivant les lieux d'affectation qui vont nuire à l'hétérogénéité et la stabilité des équipes.

La FSU Justice a fait part de sa vive inquiétude concernant, la création des comités sociaux administratifs (fusion des actuels CT et CHSCT), la mise en œuvre de la rupture conventionnelle (dont les discussions vont débiter dès la semaine prochaine au sein de notre ministère), le possible détachement pour restructuration de services de l'État (pour lequel le ministère de la justice ne serait pas concerné). Autant de sujets pour lesquels nous n'avons obtenu que très peu de réponses de fond alors que ces dispositifs auront un impact important sur la carrière des agents, dont la préservation n'est clairement pas la

préoccupation du ministère. Il en est ainsi également de la reconnaissance de l'usure professionnelle de nos métiers qui si elle n'est pas défendue par le ministère de la justice pourra avoir, par exemple, des incidences notables sur le nombre de jours de congés (à l'heure où la DGAFP travaille sur l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique), voire sur la retraite.

Par ailleurs, la FSU Justice a questionné la Ministre de la Justice sur la situation des psychologues au sein de l'administration pénitentiaire et leur absence de statut. Nous n'avons cessé de l'alerter depuis des années sur ce dossier, en souffrance depuis 2012, et relégué au guichet unique (DGAFP) depuis août 2018. Nous lui avons rappelé que si la LPJ évoque la pluridisciplinarité comme clé de voûte des prises en charge, elle ne peut se faire sans le concours des psychologues. Cela s'inscrit dans les dynamiques d'équipe à travers la création d'un corps de psychologues avec une grille indiciaire et l'existence d'un statut à leur juste reconnaissance. Il a été rappelé les différences de traitement salarial entre les DISP, les problèmes récurrents de renouvellement de contrat, l'essoufflement de ces professionnel.le.s à devoir sans cesse batailler pour faire reconnaître leurs droits sans obtenir la moindre reconnaissance. La FSU Justice a demandé une réponse claire de la part de la garde des Sceaux sur leur devenir : oui ou non ce corps verra-t-il le jour par respect pour ces personnels ? La Ministre a admis que la pluridisciplinarité était essentielle et qu'elle ne pouvait exister sans ces agents. Elle a néanmoins reconnu qu'elle n'avait pas « suffisamment » porté ce dossier. Ce dernier serait actuellement en arbitrage dans le cabinet du premier ministre concernant des désaccords substantiels, refusant d'indiquer lesquels, entre la DGAFP et le ministère de la Justice. La FSU Justice exige la création de ce corps.

Pour finir, La FSU Justice a tenu à faire valoir auprès de la garde des Sceaux que malgré le contexte anxiogène, l'absence de protection, la sous-dotation en matériels professionnels, les agents ont répondu présent, et le service public de la Justice a continué à fonctionner, en tant que service essentiel à notre société. Plus qu'une prime, les agents de ces directions, ont besoin de retrouver du sens dans leurs missions. Elles et ils ont besoin aussi de reconnaissance, ce qui passe notamment par l'amélioration de leurs conditions de travail, des revalorisations salariales et l'attribution et des moyens matériels et humains conséquents.

Cela doit passer également par une réflexion d'envergure sur la politique pénale et carcérale.

Paris, le 3 juillet 2020